



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil municipal
<u>Date de la convocation modificative :</u> 25/09/2026	proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée
<u>Date d'affichage :</u> 24 et 25/09/2026	par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 13	Karine KAUFFMANN, Apolline SCHRECK, Bernard JUERY, Angelina MOYET, Philippe MARTINET, Éric LAURENT, Cécile CUIEL, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Gaël DESLIENS-MADRE, Lancelot MIRA, Catherine SPRIET et Jean-Michel JAMET
<u>Votants :</u> 15	<u>Etaient absents :</u>
	Éric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélia AUMONIER

Délibération N° 2026-45

Élection des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public

Madame Karine KAUFFMANN expose au Conseil Municipal :

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est sensiblement liée au résultat de l'exploitation du service (exemple : l'entretien des réseaux d'eau et de gaz).

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission compétente en matière de délégation de service public doit être constituée.

Cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public. Elle procède à l'ouverture des offres et émet un avis destiné à l'autorité habilitée à engager les discussions utiles avec l'(les) entreprise(s) ayant présenté une offre.

Mairie de Médan



La commission est présidée par le maire ou son représentant, elle comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants. Ceux-ci sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret sauf décision du Conseil municipal votée à l'unanimité.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par lettre reçue le jeudi 24 septembre 2026, Madame Laurence LELARGE, conseillère municipale siégeant au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public de la commune de Médan a présenté sa démission de son mandat à Madame le maire.

Il convient donc de procéder à nouveau à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026-11 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026,
- de rappeler que le maire est président de droit de la Commission compétente en matière de délégation de service public,
- de procéder à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission compétente en matière de délégation de service public,
- de décider à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission compétente en matière de délégation de service public, se fera à main levée,
- d'acter le résultat de l'élection tenue en séance,
- de proclamer élus les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission compétente en matière de délégation de service public.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L. 2121-21 et D1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Médan n°2026-40 du 29 septembre 2026 actant la démission de Madame Laurence LELARGE et l'installation de Madame Catherine SPRIET dans ses fonctions de conseillère municipale ;

Mairie de Médan



CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Laurence LELARGE, il convient de constituer à nouveau la Commission compétente en matière de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, président de droit, la Commission compétente en matière de délégation de service public est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste des candidats appelés à siéger au sein de la Commission compétente en matière de délégation de service public de la commune de Médan a été déposée ;

ayant entendu l'exposé du rapporteur,

après avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2026-11 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le maire est membre de droit et président de la Commission compétente en matière de délégation de service public de la commune de Médan.

ARTICLE 3 : PROCÈDE à la désignation par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission compétente en matière de délégation de service public.

ARTICLE 4 : DÉCIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission compétente en matière de délégation de service public se fera à main levée.

ARTICLE 5 : PREND ACTE de résultat de l'élection tenue en séance comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$
- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants sont attribués au quotient électoral à l'unique présentée



ARTICLE 6 : PROCLAME élus pour siéger au sein de la Commission compétente en matière de délégation de service public les conseillers municipaux suivant :

- Titulaires :
 - Apolline SCHRECK
 - Bernard JUERY
 - Jean-Michel JAMET
- Suppléants :
 - Aurélie MEYER
 - Lancelot MIRA
 - Catherine SPRIET

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le mardi 29 septembre 2026

Le maire

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : mercredi 30 septembre 2026

Et par publication le : mercredi 30 septembre 2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Voissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260929-2026_45-DE